



ALSGL
HANDBALL
SAINT GENIS LAVAL

REGLEMENT INTERIEUR SECTION HANDBALL DE L'ALSGL

ARTICLE 1 – GENERALITES.

1-1 Le Club de handball de l'ALSGL est une section sportive dépendante de l'AMICALE LAIQUE DE SAINT GENIS LAVAL ; de ce fait chacun des membres et adhérents du club de handball doit se conformer à l'ensemble des dispositions régissant le fonctionnement de l'association (loi 1901) ALSGL.

Le Club dispose d'une autonomie de fonctionnement et de gestion, sous le contrôle des instances de l'amicale laïque de Saint Genis Laval, par une délégation de pouvoir prise en application de l'article 10 de ses statuts.

En conséquence, l'administration et la gestion du Club se fera dans le respect de ladite délégation de pouvoir et dans le respect des règles du présent règlement intérieur.

1-2 Le Club utilise les installations mises à sa disposition par la Ville de SAINT GENIS LAVAL, ainsi que toutes autres installations sportives, notamment d'autres clubs avec lesquels le Club est en entente.

1-3 Ce règlement a pour but d'édicter des dispositions s'appliquant à tous, dans l'intérêt de tous, et est destiné à éviter des abus. En conséquence chacun s'engage à respecter les règles de fonctionnement édictées par le présent règlement intérieur, les statuts de l'association de l'ALSGL, ainsi que toutes les règles de bienséance.



AMICALE LAIQUE DE SAINT GENIS LAVAL – Section HANDBALL
Siège : 18 rue Pierre FOUREL 69230 SAINT GENIS LAVAL –
Adresse postale : Gymnase l'Equinoxe 26 allée de l'Equinoxe 69230 SAINT GENIS LAVAL
Renseignements : alsglhandball69230@gmail.com

ARTICLE 2 – MEMBRES – COTISATIONS - INSCRIPTIONS

2-1 Est considéré comme membre du Club toute personne à jour de sa cotisation et titulaire de la licence FFHB de l'année en cours.

Le comité de direction a la possibilité, pour motif légitime, de refuser l'admission d'un demandeur à l'inscription.

La qualité de membre du club se perd par la démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au président, décès, non règlement de la cotisation, l'exclusion prononcée par le Comité de Direction pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement entendu en ses explications.

2-2 La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 Août de chaque année.

Les inscriptions seront prises suivant les modalités précisées chaque année par le Comité de Direction.

Le montant de la cotisation peut être révisé chaque année par le Comité de Direction. Elle comprend l'accès aux installations et aux entraînements suivant les plannings établis, la licence FFHB et l'assurance. Une réduction peut être accordée aux adhérents résidant sur la commune de Saint Genis Laval.

2-3 l'organisation des entraînements, plannings, matches et manifestations diverses est mise en place par les organes de direction en fonction des impératifs administratifs et sportifs. La constitution des groupes et équipes, notamment en début de saison ou pour le déroulement des matches est décidée par les entraîneurs et les responsables administratifs et sportifs en fonction des niveaux et capacités de chacun.

Les joueurs et adhérents s'engagent à accepter les choix et décisions sportives des entraîneurs.

ARTICLE 3 – TENUE ET COMPORTEMENT

3-1 Les adhérents devront faire preuve d'esprit sportif, de bon sens et de courtoisie

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Il est interdit de jouer torse nu. Les joueurs et sportifs devront obligatoirement porter une tenue adéquate pour la pratique du handball en toute sécurité.

3-2 – Il est interdit de fumer, cracher, jeter du chewing-gum, pratiquer dans les gymnases une activité autre que le handball.

La présence d'animaux est interdite dans le Club. Il est interdit de laisser des enfants en bas âge sur les terrains et dans l'enceinte du club sans surveillance.

Les parents ou accompagnateurs des joueurs ne devront pas, sans y être invités, pénétrer sur les terrains.

Article 4 : OBLIGATIONS DES ADHERENTS ET JOUEURS

4-1 Les adhérents et joueurs s'engagent à avoir un comportement respectueux, tolérant et bienveillant vis-à-vis des autres adhérents, entraîneurs, arbitres, dirigeants du club ou représentants d'instances fédérales, et globalement envers tous intervenants.

4-2 les adhérents et joueurs s'engagent à respecter les horaires prévus pour les entraînements, et les consignes données par les entraîneurs.

4-3 Le matériel mis à la disposition des membres du club doit être respecté afin que chacun puisse en profiter dans les meilleures conditions. Les parties communes, doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 5 : DISCIPLINE

Chaque entraîneur pourra en cas d'infraction aux règles de fonctionnement perturbant le bon déroulement des entraînements ou matches exclure l'adhérent de la séance, et prévenir les membres du comité de direction.

Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les terrains pour régler tout litige.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, l'adhérent étant préalablement convoqué et entendu. La cotisation du membre exclu reste alors acquise au club.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

6-1 – La licence FFHB couvre son détenteur durant la pratique des activités du Club, selon les termes du contrat.

Les adhérents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'interdisent de fait de participer à tout entraînement, stage ou match, et de manière générale à toute activité sans être détenteur d'une licence qualifiée et validée.

Ils reconnaissent également avoir été informés de la possibilité de souscrire des assurances complémentaires, notamment en matière d'accident, dommages corporels et prévoyance. La prise en charge la souscription d'assurance complémentaire relève de leur responsabilité et reste à leur charge.

6-2 – Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs, de leur comportement et des accidents qu'ils pourraient provoquer ou subir lorsqu'ils ne sont pas placés sous la responsabilité d'un représentant du Club.

6 – 3 – Toute détérioration dans l'enceinte du club est à la charge de son auteur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7-1 Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps de la séance d'entraînement ou du match, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur ou encadrement. A la fin de l'entraînement, les enfants mineurs seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents qui s'engagent à être présents et les prendre en charge. L'inscription d'un enfant au club entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement, manifestations etc...).

7-2 Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les gymnases et dans les vestiaires.

7-3 L'adhérent reste responsable, au titre de sa propre responsabilité civile, de toutes les fautes et dommages qu'il créerait à autrui.

ARTICLE 8 : REGLES DE FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA SECTION HANDBALL

Le club, constituant la section handball de l'ALSGL, détient son pouvoir de direction et de gestion par délégation expresse donnée par le conseil d'administration de l'association ALSGL.

8-1 COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer le Club, et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Il valide les comptes de l'exercice écoulé et arrête le budget qui lui est soumis par le bureau directeur.

Le Comité de Direction se réunit :

- sur convocation du président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins trois fois par an
- si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres du Comité de Direction, sur convocation du président

Le Comité de Direction est composé de 15 membres au plus.

Lors de sa première constitution, sept membres seront désignés par le conseil d'administration de l'ALSGL avec mandat de trois années. Les **huit** autres membres du Comité de Direction sont élus par l'assemblée générale du club.

Pour la suite, les membres du Comité de Direction seront renouvelés par tiers élus par l'assemblée générale du Club.

Pour les deux premiers renouvellements, les membres sortants seront soit volontaires soit tirés au sort (hors les 7 membres désignés par L'ALSGL).

La durée des fonctions des membres du Comité de Direction est fixée à trois ans. Les membres du conseil d'administration sortant sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacance d'un poste de membre du Comité de Direction, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire (cooptation). Le comité de direction est tenu de procéder à ces nominations lorsque le nombre de ses membres est réduit à moins de neuf membres.

Les cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale. En cas de refus de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le comité de direction restent valables et ne pourront être remis en cause.

Les membres ainsi cooptés ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat de membre du Comité de Direction prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre du club, ou la révocation prononcée à titre disciplinaire par le comité de direction à la majorité des membres (l'intéressé ne prenant pas part au vote).

Les convocations sont adressées au moins huit jours avant la réunion par courrier postal ou électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président du Comité de Direction.

Le Comité de Direction se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Comité de Direction ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. La représentation est limitée à une procuration par personne. À défaut de représentation suffisante, le Comité de Direction est reconvoqué à une nouvelle séance espacée d'au moins huit jours au cours de laquelle il pourra cette fois-ci valablement délibérer.

Les délibérations du Comité de Direction sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président n'est pas prépondérante.

Les délibérations du Comité de Direction sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations du club et signées par le président et le secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Les fonctions de membre du Comité de Direction sont gratuites.

Sont éligibles en qualité de membre du comité de direction tous les adhérents majeurs sauf les salariés et entraîneurs de toutes les équipes séniors.

8-2 BUREAU DIRECTEUR

Le Comité de Direction élit parmi ses membres personnes physiques, au scrutin secret, un président, un ou plusieurs vices président (3 maximum), un secrétaire, un trésorier, qui composent les membres du bureau directeur. Le cas échéant des adjoints peuvent assister le secrétaire et le trésorier.

Les membres du bureau directeur sont élus pour une durée de trois années et sont immédiatement rééligibles. Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Comité de Direction.

Le bureau directeur assure la gestion courante du club. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt du club l'exige sur convocation du président.

8-3 PRESIDENT

Le président représente seule l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

8-4 ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB

L'assemblée générale comprend tous les membres de la section handball à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs au cours d'une même assemblée.

L'assemblée se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité de direction ou sur demande du tiers au moins des membres du club.

Son ordre du jour est arrêté par le comité de direction ou par les membres qui ont demandé la réunion.

La convocation est adressée à chaque membre du club au moins 15 jours à l'avance par courrier postal ou électronique.

L'ordre du jour est proposé par le bureau directeur validé par le comité de direction.

L'assemblée se réunit en tous lieux fixés par la convocation ; elle est présidée par le président du Comité de Direction.

Les mineurs sont représentés par l'un de leurs représentants légaux.

L'assemblée générale est seule compétente pour :

- approuver le rapport de gestion du Comité de Direction
- approuver le rapport financier du club
- approuver les comptes de l'exercice écoulé
- élire les nouveaux membres du Comité de Direction relevant de sa compétence

ARTICLE 9.

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

En vertu de son adhésion, chaque membre prend connaissance du règlement et s'engage à s'y conformer et à accepter les éventuelles sanctions prises à son encontre en cas de manquement, fraude ou faute.

Approuvé par le conseil d'administration de L'ALSGL le 17 septembre 2019.